Les assassins de Luingne sont de redoutables bandits

Ils commirent maints méfaits dans tout le nord de la France

Nous avons annoncé, dans notre numéro de lundi, l'arrestation, à Gand, des deux assassins des époux Duforeau, sauvagement massacrés à la frontière, à Luingne.

Voilà comment s'opéra l'arrestation des bandits :

Un Anversois se présentait, il y a quelques jours, chez M. Van den Staen, adjoint de la brigade des recherches, à Anvers, et lui racontait qu'il avait surpris, dans un train, une conversation entre deux individus qui parlaient d'un meurtre commis à Luingne (Flandre Orientale) et dont les coupables se trouvaient à Anvers. Des recherches furent faites et les agents ne tardèrent pas à apprendre que les coupables présumés résidaient au numéro 10 de la rue du Sac. La rue fut barrée et la porte d'entrée gardée par deux agents. Les policiers montèrent ensuite et, après avoir enfoncé la porte d'une chambre, ils se trouvèrent face à face avec les bandits, qui furent arrêtés malgré leur résistance désespérée.

Les deux hommes, François Noé et Adolphe Van Belleghem, se sont révélés à l'instruction comme de redoutables criminels.

De nationalité belge, ils vinrent de bonne heure habiter la France et s'établirent à Roubaix.

François Noé eut une enfance studieuse, mais sa violence le rendait, à l'école, la terreur de ses camarades. Il devint l'ami de Van Belleghem et bientôt commencèrent la série de leurs exploits. En 1919, ils sont condamnés à 4 mois de prison pour vol qualifié à Paris. Le 21 novembre 1920, ils s'évadent de la prison de Poissy et vont se fixer en Belgique, à Courtrai. C'est de là qu'ils organisent des expéditions, trouvant, dans les régions de Roubaix-Tourcoing un champ favorable à leurs exploits.

Parmi les nombreux cambriolages nocturnes qu'ils commirent dans ces deux villes, il faut citer celui des anciens établissements métallurgiques Franin, rue des Cinq-Voies, à Tourcoing, où le coffre fut éventré pour être vidé. L'un des bandits, Noé, expulsé de France pour ses nombreux méfaits, et même l'auteur présumé du meurtre de Noël Lommaert, un débardeur qui fut abattu à coups de revolver en septembre dernier et à qui Noé reprochait de « vouloir lui enlever sa femme ». Quant à son compagnon, il était le chef des « grimpeurs de murailles », dont nous avons dit les exploits il y a quelques mois. Arrêté à Herseaux (Belgique) il n'avait été condamné qu'à deux mois de prison, vu l'insuffisance des charges relevées contre lui.

Après le double assassinat de Luingne, les deux misérables s'étaient réfugiés à Anvers, où ils furent pris. On devine quelle dut être la satisfaction des populations de la région frontière à l'annonce de la capture des deux insaisissables bandits.

AU SENAT

NOMINATION DES COMMISSIONS

Le Sénat a, hier, ratifié les listes de candidats présentées par les groupes pour les Commissions générales.

Furent proclamés ensuite membres de la commission des finances : MM. Paul Doumer, en remplacement de M. Henri Chéron, et M. Pasquet, en remplacement de M. Peyronnet.

POUR REGLER LA SITUATION DES SOCIETES IMMOBILIERES

L'Assemblée a adopté le projet tendant à modifier la loi du 24 avril 1919, réglant la situation créée par la guerre aux sociétés de crédit immobilier, aux sociétés d'habitations à bon marché et la petite propriété, ainsi qu'à leurs emprunteurs et locataires acquéreurs.

Un ouvrier d'Aulnoye est mort dans l'essence

IL ETAIT TOMBE DANS LA CAVE QUI SERVAIT DE RESERVOIR AU LIQUIDE

Un ouvrier travaillant aux établissements Montbaert, à Aulnoye, le nommé Jules-Achille Mathieu, âgé de 44 ans, et demeurant à Leval, a été victime d'un terrible accident.

Tandis qu'il passait au-dessus de la cave qui n'est recouverte que par des madriers, le malheureux fit un faux pas et tomba. La cave servait de réservoir à l'essence des autos, l'ouvrier plongea dans le liquide et quelques instants après il succombait.

La gendarmerie a ouvert une enquête.

Voleurs et policiers

UNE CHASSE SUR LES TOITS

Lyon, 24 janvier. — Cette nuit, quai de Serbie, quatre cambrioleurs munis d'une échelle crochetaient les fenêtres d'un riche appartement d'un comte, actuellement en villégiature à Cannes. Mais le concierge d'un immeuble voisin, qui est agent de police, avise la caserne. Des gardes cyclistes dont une escouade arrive aussitôt.

L'immeuble cerné, la poursuite commença revolver au poing, sur tous les toits du pâté de maisons, et, au bout de deux heures, trois des cambrioleurs étaient cueillis. On connaît le quatrième.

Une jeune fille courageuse contre deux cambrioleurs

Elle engagea un dur combat dont elle sortit victorieuse

Paris, 24 janvier. — Trouvant des cambrioleurs chez elle, la nuit dernière, Mlle Louise Bonnet, 18 ans, confiseuse, n'hésita pas à engager un dur combat avec eux et finalement les faire arrêter.

Les deux hommes qui avaient tenté de se défendre à coups de rasoir, se nomment Paul Bousquet, 21 ans, chauffeur, et André Auguste, 18 ans, tailleur d'habits, 19, rue Raymond-du-Temple, à Vincennes.

Ils ont été écroués au Dépôt.

La Chambre s'occupe des Fonctionnaires

Elle vote une loi en faveur de ceux qui furent mobilisés

La Chambre a discuté, hier, le projet de loi accordant aux fonctionnaires et candidats fonctionnaires, mobilisés pendant la guerre, un certain avantage de carrière.

Un amendement pour tous

M. ABOUT défendit un amendement tendant à étendre les avantages de l'ancienneté, accordés par l'article 1er, aux fonctionnaires de l'Etat, des colonies et protectorats, aux fonctionnaires des départements, communes et établissements publics.

Après une longue discussion l'amendement de M. About, repoussé par le gouvernement, fut adopté par 557 voix contre 36.

« IL DOIT ETRE TENU COMPTE DES SERVICES MILITAIRES ACCOMPLIS »

La Chambre adopta l'article premier : « Au point de vue de l'ancienneté de service, exigée pour l'avancement, il doit être tenu compte des services militaires accomplis par les fonctionnaires, agents, sous-agents et ouvriers civils de l'Etat, des départements et des communes. Bénéfice des services militaires de guerre à tout candidat à l'entrée dans l'administration ».

POUR LES REFORMES OU RETRAITES

L'article 2, qui stipule que les réformés ou retraités qui ont été admis dans les administrations publiques bénéficieront en outre du temps qui se sera écoulé depuis la cessation de leur service militaire jusqu'au premier jour de la période fixée pour le renvoi dans ses foyers de l'échelon de démobilisation, dont ils auraient normalement fait partie, fut adopté avec un amendement de M. Anselme Patureau-Mirand, qui étend cette mesure à tous les réformés définitifs ou temporaires.

DANS LES P. T. T. ET LES FINANCES

Sur l'article 3, catégorie des fonctionnaires admis à réclamer le bénéfice de leur service militaire de guerre, M. Masson demanda si le bénéfice de la loi sera étendu aux fonctionnaires des postes qui auraient été classés après examen. Le rapporteur répondit affirmativement.

L'article 3 fut adopté, ainsi que l'article 4 (décrets relatifs aux conditions d'application de la loi).

L'article 5 indique que les fonctionnaires maintenus comme mobilisés dans leurs fonctions du temps de paix ou qui ont appartenu aux personnels mentionnés au tableau annexé à l'article 42 de la loi du 21 mars 1905, ne bénéficieront pas de la loi, sauf si ils ont été constitués en unités combattantes.

M. BERTHELEMOT soutint un amendement tendant à faire bénéficier de la loi les fonctionnaires mobilisés des P. T. T. et du ministère des Finances.

L'amendement Berthelemot, qui étend le bénéfice de la loi aux fonctionnaires mobilisés affectés à des services de l'armée et appelés à l'activité en vertu d'un ordre de mobilisation individuel, fut adopté, par assis et levés.

Cet amendement vise spécialement les agents du Trésor et Postes aux armées, de télégraphie militaire, de première et deuxième zone, etc.

L'article 5 fut adopté.

LA MAJORATION

Article 6.

Pour l'avancement, il sera accordé aux fonctionnaires visés dans l'article précédent, une majoration égale au quart de la valeur effective du temps passé par eux sous les drapeaux entre le 2 Août 1914 et le 24 Octobre 1919. Il sera ajouté à cette majoration principale une majoration supplémentaire égale au quart de la valeur effective du temps passé dans une des unités combattantes énumérées par l'instruction ministérielle du 27 Mars 1919, remise en exécution de la loi du 22 Mars 1919. Le temps passé en captivité est assimilé au séjour dans une unité combattante. Il en est de même du temps de séjour dans les hôpitaux et du temps passé en convalescence, à la suite d'une blessure reçue ou d'une maladie contractée dans une unité combattante ».

La GRÈVE des BOUCHERS à Maubeuge

Les Bouchers et Charcutiers ont décrété la grève générale mais la municipalité assure l'approvisionnement de la population.

(DE NOTRE ENVOYE SPECIAL)

Maubeuge, 24 janvier. — Une ville du Nord sans viande !...

Ne se croit-on pas revenu aux jours sombres de l'occupation, quand on apprend une telle nouvelle à peine concevable.

C'est pourtant le triste sort qui serait actuellement réservé à la ville de Maubeuge si sa Municipalité, éclairée et active, n'avait pris le soin d'assurer envers et contre tous, l'approvisionnement en viande de sa population.

Ce n'est pas seulement à Lille, en effet, qu'éclatent les conflits entre l'administration de la ville et la boucherie. Un peu partout, les membres de cette honorable corporation se montrent tellement exigeants et intraitables, que les conflits éclatent fatalement.

Depuis cinq jours, donc, les boucheries et charcuteries tiennent obstinément leurs portes closes à Maubeuge.

Pourquoi ?

Tout simplement parce que le Maire, M. Bataille, en administrateur intègre, considère que l'heure est venue de demander aux bouchers de se montrer plus conciliants, de s'adapter aux exigences de l'heure, et de réduire leurs bénéfices, qu'on peut sans se tromper qualifier d'abusifs.

L'origine du conflit

Le voyageur qui passe actuellement par les rues de la vieille citadelle n'est pas peu surpris de constater que telles des prisons inaccessibles, les boucheries de la ville, vides de tout approvisionnement, n'offrent à leur clientèle que leur grille austère et rébarbative, soigneusement verrouillée.

Est-ce le froid qui les tient obstinément closes ?

Non, c'est tout simplement une question de gros sous.

Comme partout ailleurs, les 35 bouchers et charcutiers de Maubeuge, livraient leur viande jusqu'à ces jours derniers, au tarif fixé par la Préfecture, le 26 juillet 1921.

A la suite d'un article paru dans le « Réveil », annonçant la baisse survenue à Paris au marché de la Villette, la Municipalité crut de son devoir de demander aux bouchers de réduire leurs prix, dans l'intérêt de la population ouvrière de la cité.

Cette décision énergique n'était pas prise à la légère, puisqu'elle suivait une enquête menée habilement par M. Parsy, commissaire de police de la ville, auprès des producteurs, des anciens bouchers, du vétérinaire municipal et de toutes les personnes compétentes de la région.

Après avoir consulté toutes les autorités au courant de la question, le maire, M. Bataille, soumit donc un barème des prix, qui souleva chez les bouchers les plus grandes récriminations.

Pensez donc, on voulait les ruiner !

A ce barème, les membres de l'honorable corporation opposèrent un tarif qui, bien loin d'être réduit, accusait des relèvements sérieux des prix, de certaines qualités de viandes.

Faisant preuve de conciliation, la Municipalité consentit une hausse de 5 % de tous les prix fixés par le barème établi, mais cela n'était pas encore de nature à satisfaire les bouchers, qui se montrèrent intraitables et menacèrent de déclancher une grève générale de la « viande » pour faire triompher leur point de vue.

Le barème municipal

Le barème que la municipalité voulait imposer aux bouchers à la veille du conflit était établi comme suit :

BŒUF. — *Hors catégorie* : filet, 1re qualité, 12 fr. 50 ; 2e qualité, 10 fr. ; 3e qualité, 7 fr. 50. — *1re catégorie* : a) aloyau sans os, 10.50, 8 fr., 6.75 ; b) viande avec os : aloyau, levée, plein du gros du flanchet, 8.00, 6.50, 5.00. — *2e catégorie* : pièce à queue, nœud du roi, carotte, train de côtes, 6.00, 4.70, 3.50. — *3e catégorie* : raccourçure, côtes découvertes coupées à 3 côtes d'atteinte, épaule, dessus de côtes avec os, 3.00, 2.50. — *4e catégorie* : poitrine, collet, jarret, croisure, gras de bœuf, 2.60, 1.90, 0.75.

VEAU. — *1re catégorie* : rouelle, quasi, entrecôtes maigre, filet, côtelettes premières, 1re q., 10.00, 2e q., 8.00. — *2e catégorie* : côtelettes secondes, épaule, petits tendrons, 8.50, 7.00. — *3e catégorie* : côtelettes à l'atteinte, 7.00, 5.00 ; poitrine, 4.00, 3.75 ; collet, jarret, 3.75, 3.50.

MOUTON. — *1re catégorie* : gigot, filet, côtelettes premières, 1re q., 11.00 ; 2e q., 8.50. — *2e catégorie* : épaules, côtelettes d'atteinte, 8.50, 6.00. — *3e catégorie* : collet, poitrine, 4.00, 3.25.

PORC. — *1re catégorie* : jambon dégraissé, filet dégraissé, côtelettes premières dégraissées, 1re q., 9.50 ; 2e q., 8.50. — *2e catégorie* : épaule dégraissée, atteinte dégraissée, 9.00, 8.00. — *3e catégorie* : poitrine, 6.50, 6.00. — *4e catégorie* : tête, jambettes, 3.75, 3.00. — *Hors catégorie* : oreilles cuites (prix unique au kilo), 5 fr. ; pieds cuits (le demi-pied, prix unique), 1 fr. ; panne fraîche (au kilo), 6 fr. ; saindoux (prix unique au kilo), 7 fr. ; gras de lard (au kilo), 6 fr.

En demandant l'application de ce barème M. Bataille promettait de le reviser tous les 15 jours, suivant les cours des marchés du jour.

Inutile de dire que les bouchers le rejetèdédaigneusement, en mettant leur menace à exécution.

Le ravitaillement est assuré

Vendredi dernier, 20 courant, la plupart d'entre eux fermaient leurs portes.

Puis l'exemple fut suivi et le lendemain, samedi, toutes les boucheries et charcuteries présentaient l'aspect de citadelles inaccessibles, même au public le plus aventureux.

Maubeuge était sans viande !

C'était la grève générale du flanchet et de la saucisse !

Il fallait céder ou aviser à tout prix.

M. Bataille n'hésita pas. Se basant sur l'enquête menée minutieusement et conjointement par ses services et par M. Parsy, commissaire de police, il considéra que les intérêts des 24.000 habitants qu'il représente, étaient plus précieux que ceux des 35 bouchers et charcutiers de la cité. Il maintint donc son arrêté, avec d'autant plus de raison que les prix de la viande de boucherie pratiqués à Hautmont sont sensiblement inférieurs à ceux du barème municipal.

La grève existait de fait, mais il fallait parer à ses conséquences.

Maubeuge sans viande !

L'entente n'étant pas réalisable, la municipalité adressa un pressant appel aux cultivateurs de la ville et des environs les invitant à tuer des bêtes et à les débiter dans les différents quartiers.

La population est prévenue par les agents et par voie d'affiches des heures de distribution. Les tueurs de l'abattoir travaillent pour la mairie.

A la mairie, où nous nous sommes rendus, on se montre décidé à mener la lutte jusqu'au bout. Les offres de bétail à prix raisonnable, parviennent de toutes parts. Un négociant en bestiaux de l'arrondissement d'Avesnes, a offert, hier, 50 bêtes au cours minimum du jour. Huit bêtes ont déjà été débitées depuis samedi, à la satisfaction de la population.

Les engagements passés par la mairie permettent d'assurer que Maubeuge ne manquera pas de viande. La ville, d'ailleurs, nous dit-on, créerait plutôt une boucherie municipale ou une coopérative, que de devoir céder.

La résistance du maire est puissamment soutenue par la population. Les personnes que nous avons interrogées sont unanimes à déclarer : « Nous avons souffert du manque de viande pendant la guerre, nous saurons résister, même s'il faut limiter nos besoins ».

Les boucheries des localités voisines de Louvroil, de Ferrière-la-Grande, etc., contribuent d'ailleurs à combler le déficit qui pourrait résulter du fait de la grève.

Les bouchers résisteront également

Les bouchers que nous avons rencontrés se montrent eux aussi décidés à la résistance.

Nous voudrions, nous ont-ils dit, discuter sur une base raisonnable; or, les prix établis par la municipalité partent d'une base fausse.

Nous voulons bien discuter sur des prix arrêtés de part et d'autre, d'après les cours du jour, mais nous refusons d'examiner des barèmes établis arbitrairement.

Les prix du barème municipal sont abusifs. Nous ne pouvons les accepter dans les conditions actuelles, à l'heure précise où on vient encore d'augmenter les droits d'octroi.

Dans toutes les villes du Nord, les prix sont supérieurs à ceux de Maubeuge. Nous ne voulons pas être des sacrifiés. Pour notre part nous avons proposé un barème. Il était inférieur à celui pratiqué à Cambrai. On l'a rejeté. Il ne nous reste qu'à nous unir et à résister en rejetant la responsabilité du conflit sur ceux qui l'ont fait déclancher par leur extrême intransigeance.

Les choses en sont là !

Comme on le voit, les thèses ne semblent guère se rapprocher. Lequel des deux partis l'emportera. On ne peut en préjuger. La ville, cependant, ne semble pas posséder le moins d'atouts dans la lutte engagée.

Quelque solution qu'il résulte du conflit, la population maubeugoise applaudit l'attitude ferme et énergique de son maire, qui a résolument pris l'offensive dans la lutte contre la cherté de la vie, sauvegardant ainsi les intérêts de la masse des humbles qu'il représente.

La leçon de Maubeuge pourra peut-être servir d'exemple à nombre de nos cités du Nord, vraiment trop exploitées.

Marcel POLVENT.

Un homme s'est noyé dans un seau d'eau !

Il avait la fâcheuse habitude de boire sans se servir de verre

Lyon, 24 janvier. — Les voisins de M. François-Auguste Desmurger, âgé de 56 ans, demeurant 24, rue Waldeck-Rousseau, inquiets de n'avoir pas aperçu ce dernier, prévinrent le commissaire de police du quartier, qui se rendit à son domicile. M. Desmurger fut trouvé mort chez lui, accroupi sur le plancher, la tête à demi-plongée dans un seau plein d'eau.

L'enquête ouverte par le commissaire semble démontrer que le décès serait dû à une cause purement accidentelle.

Desmurger avait l'habitude de manger accroupi et de boire dans le seau plein d'eau, sans se servir de verre. Malade depuis quelques jours, il a dû avoir une faiblesse ou une congestion en voulant boire dans son seau et aura été asphyxié; le malheureux, ne pouvant dégager sa tête, se sera noyé dans un seau d'eau.

Trente écoliers asphyxiés

L'ACCIDENT N'AURA PAS DE SUITES GRAVES

Châteauroux, 24 janvier. — Pour faciliter leur travail, les ouvriers avaient obstrué une cheminée du groupe scolaire des Capucins.

Le tirage d'un poêle d'une des classes se trouva ainsi complètement empêché et des gaz carboniques s'échappant dans les pièces, incommodèrent les élèves, dont une trentaine avaient déjà subi un commencement d'asphyxie quand on les secourut.

Plusieurs médecins furent appelés. Grâce à la rapidité de leur intervention, cet accident ne paraît pas avoir de suites graves.

Des coups de couteau à un mutilé de guerre

Lorient, 24 janvier. — Au cours d'une bagarre, le nommé Joseph Henry, 26 ans, mutilé de guerre amputé du bras droit, a reçu plusieurs coups de couteau qui mettent sa vie en danger.

Cour d'Assises du Nord

L'audience du mardi 24 janvier s'est ouverte sous la présidence de M. Lévy. Le ministère public était occupé par M. Robin.

Mœurs à Saint-Pol-sur-Mer

Pour attentat aux mœurs, Alexandre Glosse est condamné à 5 ans de prison. — Défenseur : Me Wormser.

Un amoureux meurtrier a été acquitté

C'EST UN ITALIEN QUI COUPA LA GORGE D'UNE HAZEBROUCKOISE

L'ouvrier maçon, Zamolo Joseph, 27 ans, de nationalité italienne, travaillant à Béthune, occupait à Hazebrouck une chambre garnie située au premier étage du débit de boissons des époux Bécurre.

Le 18 juillet 1921, vers 4 heures 30 du matin, Zamolo sortait de sa chambre, s'approcha du lit placé sur le palier du premier étage, où couchait Noémie Bécurre, femme Dakin, fille des propriétaires, alors en vacances chez ses parents. Il lui fit des propositions et sur son refus et ses menaces d'appeler sa mère s'il ne partait pas, il rentra dans sa chambre, mais il revint aussitôt et s'approchant de nouveau de la femme Dakin, réitéra ses propositions. Comme celle-ci maintenait son refus, il lui porta un violent coup de rasoir à la joue gauche et au cou, puis à la partie supérieure du bras gauche. La violence fut telle que le rasoir fut cassé et qu'un morceau resta dans la plaie du cou. La blessure principale profonde de trois centimètres, avait une longueur de 17 centimètres et faillit atteindre la carotide. Cependant, la victime n'a subi qu'une incapacité de travail d'un mois.

Aussitôt son forfait accompli, Zamolo alla au commissariat de police se constituer prisonnier, déclarant qu'il venait de trancher la gorge de sa femme. Au cours de ses déclarations, l'accusé reconnait qu'il avait eu l'intention de tuer la femme Dakin parce que, a-t-il dit, celle-ci, qui avait eu avec lui des relations intimes, lui aurait signifié qu'elle ne voulait plus de lui. C'est alors que poussé par la jalousie et la passion, il avait essayé une dernière fois de renouer ces relations et que dans l'affolement où il se trouvait, il avait commis son crime. Par contre, la femme Dakin a toujours nié avoir eu aucun rapport avec Zamolo. Elle s'est aperçue une fois qu'il la désirait, c'était le 14 juillet 1921, et le soir au bal il lui avait fait un geste de menace en la voyant danser. L'accusé est passablement noté et n'a jamais été condamné.

Zamolo Guiseppe a été ACQUITTÉ.

Défenseur : Me Parent.

Le temps d'aujourd'hui

Probabilités pour la journée du 25 janvier :— Vents d'est faibles et modérés. Temps froid, nuageux, brumeux. Neige.

Pluies dans le sud et l'ouest ; neiges ailleurs.

Une femme étranglée a été jetée à l'eau

On croit qu'elle fut attirée dans un guet-apens et dévalisée

Montluçon, 24 janvier. — On a retiré du Cher le cadavre de Mme Pasquier, âgée de 29 ans, femme d'un marchand de vins en gros, de Montluçon. On suppose que la malheureuse, qui avait quitté son domicile avant-hier soir, pour faire quelques courses, fut attirée dans un guet-apens, dévalisée et jetée à l'eau.

Le cadavre portait au cou des traces de strangulation ; les vêtements étaient en désordre et les bijoux de la victime avaient disparu.

Dernière Heure

Le Procès Vilgrain

LA CULOTTE TROUEE

Le colonel Prunier ordonne qu'un soldat figurant mette la culotte transpercée et vienne devant le conseil pour que l'expert, le docteur Beyle, puisse faire sa démonstration.

Le soldat, qui a passé la culotte perforée de M. Ernest Vilgrain, est amené devant la table du conseil et les docteurs Paul et Beyle se livrent, au moyen d'un baïonnette représentant la trajectoire de la balle à une série de démonstrations.

M. Vilgrain s'est approché du soldat figurant. M. Forgeot et le commissaire du gouvernement se sont levés et entourent les experts, cependant que les photographes prennent différents clichés.

Le docteur Paul montre qu'il faudrait que celui qui aurait voulu éviter le tatouage du coup de feu sur la main ait dû connaître, d'une façon parfaite et pour ainsi dire médico-légale, le stratagème nécessaire pour cacher d'une certaine façon sa main derrière deux plis de la culotte.

Les experts appellent tatouage les grains de poudre brûlés que l'on découvre autour d'une plaie provoquée par un coup de feu à bout portant.

Une longue discussion sur ces derniers points, s'engage entre le commissaire du gouvernement, la défense et les experts, MM. les docteurs Beyle et Paul.

DES LARMES

On entend ensuite M. Henri Mangin, 69 ans, avocat à Nancy, qui vient dire qu'il connaît la famille Vilgrain depuis très longtemps et Ernest Vilgrain depuis sa naissance et qu'il est heureux de dire toute son estime pour l'homme qui est accusé d'un crime abominable.

M. Vilgrain qui, jusqu'ici, avait toujours fait preuve de la plus grande maîtrise, tire son mouchoir de sa poche et s'essuie furtivement les yeux.

Après la déposition de M. Henri Mangin, maître de Nancy, bâtonnier de l'ordre des avocats de cette ville, la séance est levée.

La suite des débats est renvoyée à demain matin. Il est 18 heures.

UNE LETTRE DE M. CLEMENCEAU

M. Georges Clemenceau, cité à la requête de la défense, a adressé au conseil la lettre suivante :

« Je regrette bien vivement qu'il me soit impossible de me rendre à Nancy pour apporter à M. Ernest Vilgrain le témoignage que je lui dois en ma qualité de chef du gouvernement dont il a fait partie aux heures les plus difficiles de la guerre. Je tiens à réitérer ici le témoignage que j'ai déjà apporté à l'instruction; ma conviction formelle est qu'il est incapable d'avoir commis le crime abominable pour lequel il se trouve poursuivi depuis plus de sept ans. Mon devoir est encore de constater que par sa compétence, son activité, il a rendu au ravitaillement des armées, aussi bien que du pays, les plus signalés services. J'ai eu à plusieurs reprises l'occasion de lui en exprimer ma reconnaissance, je lui en renouvelle l'assurance aujourd'hui devant tous.

Veuillez agréer, etc.

"L'anonyme" de Tulle s'était se suicider

ELLE A ETE RETROUVEE AVANT D'AVOIR PU METTRE SON PROJET A EXECUTION

Tulle, 24 janvier. — Mlle Angèle Laval, que les services de la police et sa famille recherchaient, a été retrouvée par cette dernière à la campagne.

Elle était partie à dix heures, après s'être confessée à l'église et elle avait laissé chez elle une lettre annonçant son intention de se suicider. Grâce à l'alarme qui avait été donnée, elle a pu être retrouvée vers seize heures, avant d'avoir pu mettre son projet à exécution.

FEUILLETON DU 26 JANVIER. — N° 87

La Fille sans Nom

GRAND ROMAN DRAMATIQUE

par Charles MEROUVEL

Ces billets n'avaient qu'un but : lui faire prendre patience.

Pierre Brécheux voulait la tenir éloignée de Paris jusqu'au jour du mariage qui s'approchait à grands pas, l'empêcher de se montrer, dans la crainte d'un éclat prématuré qui eût bouleversé ses plans.

Jeanne pressentait dans ces manœuvres une nouvelle fourberie, mais sans s'en émouvoir. Elle parcourait ces lettres avec une indifférence complète, les déchirait en morceaux ou les jetait au feu.

Son intelligence si vive s'était obscurcie sous les derniers coups dont elle avait été frappée.

Elle attendait l'avenir dans un morne abattement, comme le condamné attend son embarquement à l'île de Ré ou son supplice.

Un seul point avait le don de la toucher, la maladie ou plutôt la faiblesse croissante de Perrine Yaudet.

Chaque jour, chaque heure amenaient de nouvelles défaillances qui annonçaient à bref délai une issue fatale.

La Bretonne devenait d'une maigreur effrayante ; elle passait des heures entières dans une sorte de contemplation extatique, les yeux vagues tournés vers quelque vision dont elle seule connaissait le secret.

Le vingt-quatre juin arriva.

C'était un lundi.

Il allait être deux heures de l'après-midi.

Le docteur de Ville-d'Avray venait chaque jour à la villa Suzanne.

Il entra.

Jeanne et sa sœur se tenaient dans la chambre de la malade dont les fenêtres toutes grandes ouvertes, laissaient pénétrer l'air pur et les bonnes odeurs du jardin.

La folle reconnut à peine le médecin.

Marceline échangea avec lui un regard dans lequel il y avait une condamnation.

— La vérité, docteur ? demanda Jeanne qui surprit ce regard.

Pourquoi le médecin l'eut-il cachée ?

— Notre malade baisse rapidement.

— La fin est proche ?

— Très proche, je le crains.

Il s'expliqua avec ces phrases obscures à l'aide desquelles on essaie, même à la dernière minute, de ne pas fermer la porte à l'espoir.

La Bretonne était douée d'une vitalité extraordinaire. Elle l'étonnait par son énergie et sa résistance... On pouvait tout craindre sans doute ; au surplus, elle s'éteignait sans souffrances.

Et sa raison ? demanda la jeune fille avec une fièvre de curiosité.

Le docteur n'en attendait rien. Cependant on avait vu des intelligences jeter une dernière lueur... Une secousse, une émotion peuvent les ranimer au moment où on s'y attend le moins.

L'homme de l'art donnait ces explications au hasard, en courant, avec insouciance, en homme pressé qui s'acquitte de sa fonction tout juste et court à d'autres visites, avec le souci de gagner son argent.

Il salue la jeune fille en disant :

— Je ne reviendrai pas, à moins qu'on ne m'appelle.

C'était l'arrêt.

Et dans l'escalier, à l'oreille de Marceline :

— Aucun espoir... Elle n'ira pas jusqu'à demain.

Il n'avait plus rien à faire à la villa Suzanne.

Au moment où il sortait, une victoria s'arrêta à la grille.

Le professeur et Juan Rodriguez en descendirent.

Le jeune homme était sombre comme un décavé qui va risquer une partie décisive.

Le précepteur, au contraire, semblait guilleret, joyal, de belle humeur.

C'était la première fois qu'il faisait une apparition à la villa Suzanne.

A son approche, Jeanne éprouva une impression d'horreur.

C'était lui qui avait perdu son amant.

Ce petit être, aux yeux vifs comme ceux d'un émérillon, quand ses lunettes bleues n'en dissimulaient pas l'éclat, à l'intelligence subtile éclairant sa face grimaçante, avait été le mauvais génie de Jean-Maurice.

C'était lui qui l'avait élevé, instruit, dépravé.

Evidemment, il n'ignorait aucun de ses odieux secrets ; il était son complice, mieux que son complice, l'inspirateur de ses crimes, l'agent principal l'âme damnée de cette bande de malfaiteurs qui ne craignaient pas de descendre jusqu'à l'assassinat pour dépouiller les faibles, selon l'expression du faux Juan Rodriguez.

Mais en même temps qu'elle éprouvait cette horreur instinctive, elle comprenait aussi la nécessité du silence.

Elle s'avança au-devant des deux hommes, les yeux rougis, pâle de lassitude et d'émotions.

Le professeur promenait ses regards de tous côtés en traçant dans l'air des lignes avec sa canne, en amateur qui donne son avis sur une propriété.

— Peste ! un endroit charmant, dit-il ; bon air, des arbres, de l'eau, des fleurs !

Et s'adressant à la jeune fille :

— Pourquoi semblez-vous si triste ?

— Je le suis.

— Je sais... reprit vivement Pierre Brécheux, en montrant son compagnon. Ce garçon-là m'a tout raconté. Votre mère vous donne des inquiétudes !... Maladie de langueur... faiblesse extrême... Triste passage !... Il faut se résigner... C'est là votre grosse peine... Soyez sincère... Vous n'en avez pas d'autre ?

En l'interrogeant, le petit homme la fixait de ses yeux clairs, brillants comme des escarboucles, au fond de leurs orbites.

Elle ne broncha pas.

Cependant elle sentait qu'il avait quelque secret à pénétrer, qu'il voulait savoir si elle ne soupçonnait rien. A quel sujet ? Sur leur redoutable association sans doute.

Elle se trompait.

Pierre Brécheux se demandait si quelque bruit n'était pas venu jusqu'à elle au sujet du mariage qui se préparait.

C'était là ce qui l'occupait, ce qui le faisait trembler.

Elle aimait, il s'en croyait certain. Or, toute femme qui aime est jalouse et Dieu sait quelles idées peuvent germer dans une tête en proie à cette redoutable maladie.

Il fut rassuré au bout de quelques minutes d'entretien.

Elle ne fit pas la moindre allusion aux châtelains du Chesnay.

Elle semblait en ignorer l'existence et l'ignorait en effet.

Jean-Maurice s'éloigna un instant pour adresser quelques paroles à la femme du jardinier.

Pierre Brécheux en profita pour aborder un sujet qui lui tenait au cœur.

— Vous avez reçu mes lettres ? dit-il.

— Oui.

— J'ai vu ce M. Raveneau.

— Ah ! fit Jeanne avec indifférence.

— C'est un particulier boutonné jusqu'au menton. Il n'est pas facile de lui arracher ce qu'il ne veut pas dire... Mais j'ai obtenu certains détails... Vous aviez raison l'autre jour...

— Comment ?

— En supposant que c'est vous qu'on veut retrouver.

Le visage de la jeune fille demeura aussi rigide que s'il eût été glacé.

Pierre Brécheux la considérait avec étonnement.

Il continua en essayant de comprendre la raison de cette indifférence :

— Ne seriez-vous donc pas heureuse de retrouver votre mère ?...

— Je vais perdre la seule à laquelle je sois attachée.

— L'autre existe... elle la remplacera. Espérez. Le mystère de votre naissance va s'éclaircir. Je peux déjà vous donner espoir. Cette mère doit être riche..., dans une haute position. Juan ne sait rien de cette histoire ?

— Rien.

— Vous ne lui en avez pas parlé ?

— Ne m'avez-vous pas recommandé le secret ?

— Ce sera une grande surprise pour lui.

— Quand ?

— Le jour où vous lui annoncerez ce changement imprévu.

— Croyez-vous ?

— Il faut lui en laisser la joie !

— Comme il vous plaira.

Elle répondit avec fatigue, avec l'abattement des gens terrassés, pour lesquels il n'est pas de salut.

Elle surprit un regard inquiet et défiant du petit homme.

— La mort est là, dit-elle en étendant les bras vers la maison. Comment voulez-vous que je pense à autre chose !

Elle voulait lui donner le change.

Il y fut pris malgré son astuce.

— Elle ne sait rien, pensa-t-il.

Jean-Maurice se rapprochait d'eux.

Il passa son bras sous celui de la jeune fille et l'entraîna sous un massif de grands arbres.

— Marceline m'a tout appris, dit-il. Plus d'espoir... Dans quelques jours, tu seras libre.

— Hélas !

— Je le serai de mon côté et alors nous partirons.

— Si tu veux.

— Maintenant, je suis forcé de te quitter.

— Déjà ?

— Il le faut.

— Où vas-tu ?

— Rue Bassano.

— Ah ! dit-elle avec un frémissement qui n'échappa pas au jeune homme.

— Ne crains rien ! Dans quelques jours nous serons loin... bien loin, au delà des mers... D'ici là, j'ai des comptes à régler... des mesures à prendre... Quoi que tu apprennes à mon sujet, sois sans inquiétude. Je ne m'occupe que de toi, de toi seule, de notre avenir... C'est l'affaire de quelques jours... trois ou quatre...

— Je ne te verrai pas ?

— Non... peut-être... bientôt...

(A suivre).